

Programme SMART - Directives de chevauchement pour les coûts du projet

Les directives suivantes représentent les règles de chevauchement de subventions pour les projets d'immobilisations adoptés par SMART pour tous les programmes de financement. Chaque candidat est responsable de la contribution d'une partie importante des coûts du projet. Sauf indication contraire selon chaque programme, cette ligne directrice s'applique aux programmes fédéraux et provinciaux.

Le programme de financement SMART Vert fournit 50% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par installation. En d'autres termes, le demandeur doit financer les coûts restants du projet soit en espèces, par emprunt bancaire, en ligne de crédit, en crédit-bail, etc. Si le solde des coûts du projet dépassent le 50% dont l'entreprise candidate est responsable de contribuer au projet, celle-ci pourraient être admissible à un cumul jumelé à un autre programme de financement afin de maximiser le financement total disponible pour le projet.

Les demandeurs ne doivent pas soumettre des demandes de financement pour la totalité des coûts d'un projet en utilisant plusieurs programmes de financement du gouvernement.

La subvention maximale par projet, lorsqu'elle est cumulée avec d'autres programmes, est la suivante:

L'allocation pour les coûts en capital est de 50% - Les candidats doivent cotiser au moins 50% des coûts en capital.

Exemple des coûts en capital - Coûts liés au processus d'équipement ou aux matériaux requis pour installer l'équipement, c'est-à-dire les frais d'installation, d'expédition, d'électricité, d'amélioration des bâtiments, etc., seraient considérés comme des coûts d'immobilisation et seraient donc assujettis aux coûts en capital de 50%.

L'allocation autre que les coûts en capital est de 75% - Les demandeurs doivent contribuer au moins 25% des coûts autres qu'en capital.

Exemple d'allocation autre que les coûts en capital - La formation des employés serait un coût autre que le capital. SMART prendrait en charge 50% des coûts pour le formateur tiers pour mener une formation sur le nouvel investissement en capital. Ceci serait considéré comme un coût éligible. Le candidat peut également demander à un programme tel que celui de la Fondation Yves Landry de payer les 25% restants des frais de formation du consultant. Dans le cadre du programme Yves Landry, le candidat serait également admissible aux salaires des employés. SMART ne couvrirait pas du tout les coûts salariaux, de sorte que le demandeur serait admissible au financement maximal admissible dans le cadre du programme Yves Landry pour cette dépense.

Programme SMART - Directives de chevauchement pour les coûts associés aux évaluations

Le programme actuel SMART Vert paiera à 100% des frais de consultation jusqu'à concurrence de 2500 \$, de 15 000 \$ ou de 30 000 \$ respectivement pour l'évaluation progressive initiale, l'évaluation technique ou l'évaluation technique avec compteurs à gaz, qui peuvent tous être cumulés jusqu'à 75% avec d'autres programmes de financement en fonction du coût total de l'évaluation. Ces règles ne s'appliquent que si d'autres programmes gouvernementaux permettent de chevaucher les fonds. Dans de nombreux cas, les programmes interprovinciaux n'autorisent pas le chevauchement de fonds. Le personnel SMART collaborera avec l'entreprise candidate et, le cas échéant, identifiera les règles des autres programmes pour s'assurer que les montants ne dépassent pas le financement admissible. Un projet ne peut être approuvé pour financement dans le cadre du programme SMART si un autre programme provincial ou fédéral ne permet pas le chevauchement avec leur programme et si un projet est actuellement approuvé dans le cadre de l'autre programme.